

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Lascazères

21142
dossier n° CUB 065 264 17 00007

date de dépôt : 01 août 2017

demandeur : Monsieur SAHUC JACQUES

pour : construire une maison d'habitation

adresse terrain : CAMI DE SERGENT, à
Lascazères (65700)

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de l'État
Opération réalisable

Le maire de Lascazères,

Vu la demande présentée le 01 août 2017 par Monsieur SAHUC JACQUES demeurant CAMI DE MONGACHIE, Lascazères (65700), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

• indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré 0-A-63
- situé CAMI DE SERGENT
65700 Lascazères

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant à construire une maison d'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de LASCAZERES en date du 2 août 2010 ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité modérée ;

Vu la situation de la construction dans la zone sans risques prévisibles du plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'avis favorable du maire en date du 01 août 2017 ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Un permis de construire pourrait être refusé si la défense incendie n'était pas assurée.

La future construction devra être implantée en bordure d'espace public selon la trame du bâti existant le long du Cami Dou Sergent.

L'aspect, le volume et le matériau de couverture du projet seront traités par référence aux constructions traditionnelles environnantes.

Les faîtages seront perpendiculaires ou parallèles aux voies.

La constructibilité du terrain est conditionnée par la possibilité, en l'absence de réseau public d'égout, de réaliser un assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur, dont le dispositif sera obligatoirement précisé lors de la demande de permis de construire. L'avis du SPANC est l'une des pièces constitutives de la demande de permis de construire. L'étude de sol demandée par le SPANC (avis ci-annexé) sera donc réalisé en amont.

Avant dépôt d'une demande de permis de construire, il est vivement conseillé de prendre contact avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E) 16, Bd Claude Debussy 65000 TARBES (TEL : 05.62.56.71.45).

Article 2

Le terrain est situé dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme. Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- art. L.111-3 à L.111-5 , art. L.111.6 à L.111-10 , art. R.111-2 à R.111-19, art. R.111-25 à R.111-30.

Zone(s) :

- zone P.A.U. (partie actuellement urbanisée)

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- PM1 - Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	Oui	Avis ci-annexé	
Électricité	Oui	Oui	Avis ci-annexé	
Assainissement	Non	Non	Avis ci-annexé	
Voirie	Oui	Oui	Avis ci-annexé	

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 1%
TA Départementale	Taux = 1,90 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Redevance bureau	

Article 5

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération : Néant

Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes

Fait à Lascazères, le 45/09/2017.  Christian FOURBON
Le maire*, MAIRE

*nom, prénom, qualité du signataire.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

DDT65 - SUFL/CADS

↑ 2 SEP. 2017



**ARRIVEE
AVIS TECHNIQUE SUR LA MISE EN PLACE
D'UN ASSAINISSEMENT AUTONOME
POUR UN CERTIFICAT D'URBANISME**

N° dossier : LAS/CU65/17/SAHj/12611

Commune : LASCAZERES

Nom du demandeur : SAHUC

Prénom : JACQUES

Nom du propriétaire : SAHUC

Prénom : JACQUES

Adresse du projet, Lieu-dit : CAMI DOU SERGENT

N° parcelle(s) : 63

Section : A

N°CU : 0652641700007

Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter des risques de contamination ou de pollution des eaux.

Les caractéristiques techniques et le dimensionnement doivent être adaptés à l'habitation projetée et au terrain (nature et pente).

Le SPANC émet un avis :

Une étude de sol à la parcelle n'ayant pas été fournie, le SPANC ne peut pas se prononcer sur le type de filière d'assainissement non collectif. En tout état de cause, celle-ci doit être conforme en tous points à la réglementation en vigueur.

Une étude de sol devra donc être fournie au SPANC à l'appui de toute demande de permis de construire.

♦ A ce titre, une redevance fixée par le Comité Syndical de Val d'Adour Environnement est adressée au demandeur du Certificat d'Urbanisme pour la vérification technique de la conception des projets d'installations nouvelles.

♦ Le système d'assainissement devra respecter les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif de l'arrêté du 7 septembre 2009, du DTU 64.1 (normes AFNOR) et de toutes réglementations d'assainissement non collectif en vigueur au moment des travaux.

♦ Il sera implanté hors zone de circulation ou de stationnement, hors cultures et plantations et hors zone de stockage de charges lourdes (bois, piscine hors sol). Son emplacement sera au moins à 35 mètres des captages d'eau utilisés pour la consommation humaine.

Il faudra respecter les distances d'implantation, de 5 mètres de l'habitation, de 3 mètres des limites de propriété et 3 mètres de tout arbre.

L'usager qui projette de déposer une demande de Permis de Construire devra retirer en Mairie ou au SPANC du Val d'Adour une demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif et constituer un dossier qui comprendra :

- un plan de situation (1/25 000 à 1/10 000)
- un plan de masse (1/500 à 1/200) précisant le positionnement de l'habitation et des habitations voisines, l'emplacement des installations d'assainissement non collectif, la position des puits, des sources et des ruisseaux et le sens de la pente.
- une étude des sols réalisée par un bureau d'étude.
- la demande d'installation complétée

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le Service Public d'Assainissement Autonome à Val d'Adour Environnement - Chemin Vert - 65000 VIC-BIGORRE
Tél : 05.62.96.72.80 / Fax : 05.62.31.62.80

Le dossier devra impérativement être adressé au SPANC du Val d'Adour. Dès réception du dossier complet et après validation du projet d'assainissement non collectif par le service, une attestation de conformité vous sera remise et sera à joindre à votre demande de Permis de Construire.

Ainsi, le SPANC du Val d'Adour, informé du projet, vérifiera la conception et l'implantation du projet jusqu'à la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009.

A ce titre, une redevance fixée par le Comité Syndical de Val d'Adour Environnement sera facturée au pétitionnaire, pour la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009.

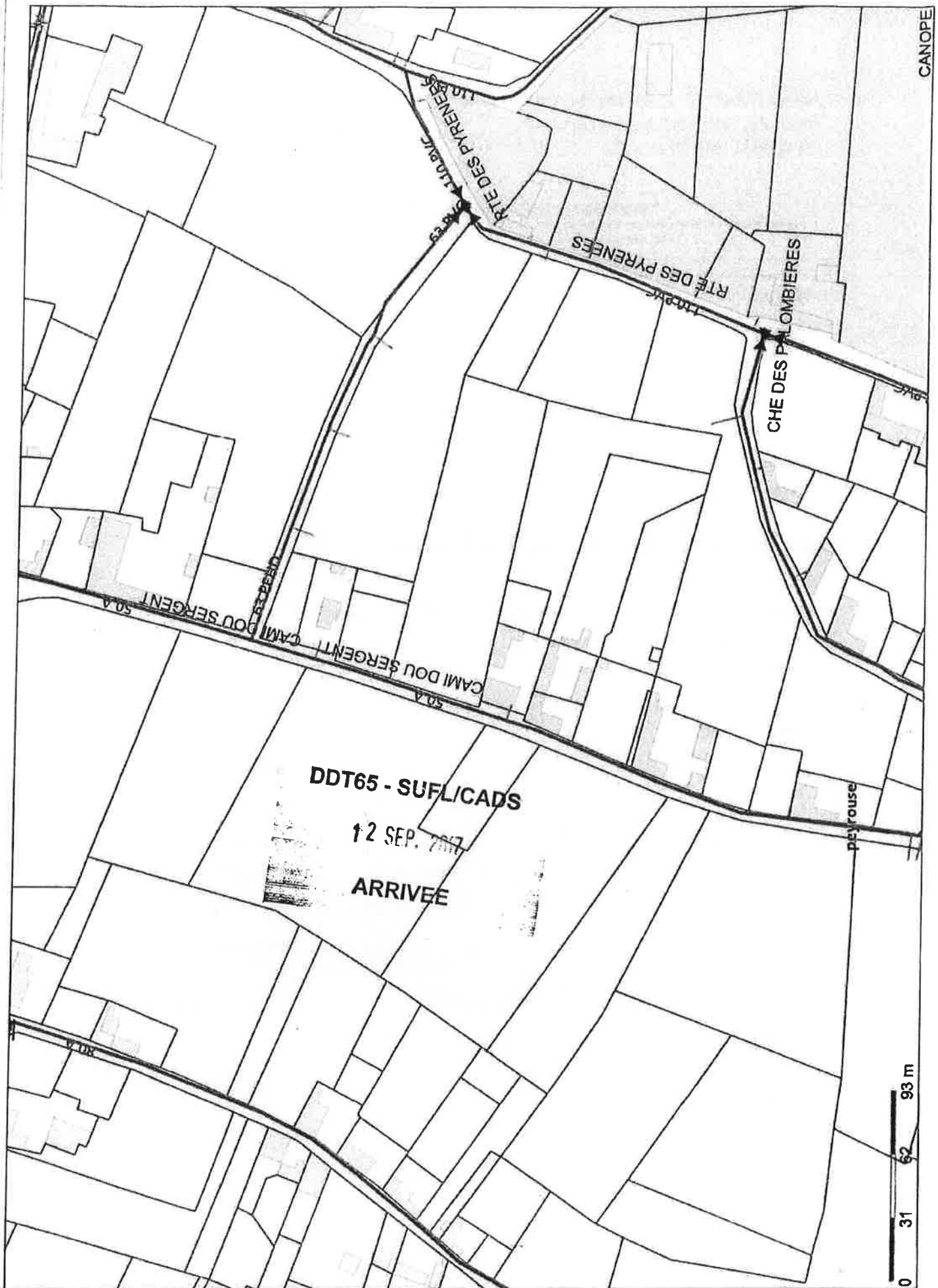
Fait à Vic-Bigorre, le 12/09/2017

La Technicienne
Sarah GRANGE-CABANE



Le Président de l'Etablissement Public
Robert MEDIAMOLE





DDT65 - SUFL/CADS

12 SEP. 1967

ARRIVEE



CANOPE

CHE DES PALOMBIERES

RTE DES PYRENES

CAMI DOU SERGENT

CAMI DOU SERGENT




peyrouse

**ANNEXE À LA DEMANDE
POUR RESEAU PUBLIC
D'EAU POTABLE**

- de Certificat d'Urbanisme
- de Permis de Construire
- d'autorisation de lotir
Mise à jour du 14 décembre 2004

POUR L'AVIS DES GESTIONNAIRES DES RESEAUX PUBLICS D'EAU

Ce document rempli en 2 exemplaires est à remettre à la Mairie accompagné d'un plan de situation, d'un extrait du cadastre avec la localisation précise du terrain, de son accès au domaine public s'il y a lieu, et du plan de masse prévu de la construction s'il est connu.

1 ^{RE} PARTIE (à remplir par le demandeur)	
NOM: SAHUC Jacques	
Prénoms :	
Adresse actuelle :	Adresse précise de la construction :
Cave de non gachée	Cave du Serge
Commune : 65 700 Code Postal :	Commune : Code Postal :
Rue : Lescuries N° :	Lescuries 65 700
Tél. Domicile :	Rue : N° :
Tél. Bureau :	Cadastre - Section : A
	- Parcelle : 63
destination de l'unité foncière objet de la demande (cocher dans les cases qui conviennent)	
Lotissements : Nombre de lots : _____	
Habitations : Maison individuelle <input checked="" type="checkbox"/> Résidence principale <input checked="" type="checkbox"/> Résidence secondaire <input type="checkbox"/>	
Immeuble collectif <input type="checkbox"/> (Nb de logements): _____	
Autres usages: Agricole <input type="checkbox"/> Commercial ou Artisanal <input type="checkbox"/> Tertiaire <input type="checkbox"/> Industriel <input type="checkbox"/> en application de l'article L.332.6 du code de l'urbanisme.	
Observations	Fait à Lescuries le 11/08/17 signature du demandeur 
	Le Maire: signature et cachet   Christian BOURBOI MAIRE

Document (partie 1 et partie 2) à envoyer à l'adresse ci-dessous :

VEOLIA EAU
RUE GAMBETTA
64330 GARLIN

DDT65 - SUFL/CADS

12 SEP. 2017

ARRIVEE

Instruction des annexes aux certificats d'urbanisme

2^e PARTIE - Consultation du gestionnaire du réseau public d'eau potable
(Article L 421.5 du Code de l'Urbanisme)

Demandeur :

Commune :

Avis technique (VEOLIA EAU)

Équipement public (réalisé sous la maîtrise d'oeuvre du SIAEP de Castelnaud-rivière-basse)

En dehors de l'équipement propre à la charge du demandeur et réalisé par VEOLIA EAU,

l'opération nécessite : - une extension de réseau public : oui non d'une longueur maximale estimée de : _____ m

- un renforcement : oui non

OBSERVATIONS :

DDT65 - SUFL/CADS

12 SEP. 2017

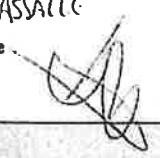
Autres observations techniques

ARRIVEE

Traversée du terrain, objet de cette annexe, par un réseau de distribution publique : oui non

Indications financières et de réalisation de l'équipement propre par SIAEP

	extension		renforcement
Coût estimé de l'extension HT par le SIAEP :		Coût estimé HT du renforcement par le SIAEP :	
Participation commune au coût de l'extension :		Participation commune au coût du renforcement :	
Participation du SIAEP au coût de l'extension :		Participation du SIAEP au coût du renforcement :	

Retour à M. le Maire Le :	Le Représentant de VEOLIA EAU Nom : ASSALLE Signature : 	Reçu par le SIAEP Le :	Le Représentant du SIAEP Nom : Signature :
ou transmis au SIAEP Le :		Transmis par le SIAEP à M. le Maire le	

Ces travaux sur le réseau public d'eau seront financés par : * la Commune : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> * le SIAEP : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> * la Participation pour vole et réseaux : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> * la Participation pour équipements exceptionnels (L332-8) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Délai prévisionnel de réalisation :	Observations : Date : _____ Signature du Maire : _____ cachet de la mairie :
--	--

Laloubère, le 12 septembre 2017

*Région Sud-Ouest
Certifiée Qualité-Sécurité-
Environnement*

Centre d'Exploitation
Toulouse - Pyrénées
Centre Kennedy
Rue Neil Armstrong
B.P. 15
65311 Laloubère Cedex
☎ 05 62 56 36 11

MAIRIE de LASCAZERES

7 Routes des Pyrénées

65700 LASCAZERES

*Jérémy LASSALLE
Tél. : 05 62 96 05 34*

**Objet : Annexe à la demande
Commune de LASCAZERES
Cami dou sergent
Section A Parcelle N°63**

Monsieur Le Maire,

J'accuse réception de votre demande d'avis sur le projet en objet.

J'ai le plaisir de vous informer que la parcelle N°63 Section A citée en objet, est raccordable au réseau d'Eau Potable du Syndicat de Castelnau Rivière Basse.

Restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

Jérémy LASSALLE

DDT65 - SUFL/CADS

12 SEP. 2017

ARRIVEE

Certificats Urbanisme-Pyrenees&Landes

Mairie de LASCAZERES
Bourg
65700 LASCAZERES

DDT65 - SUFL/CADS

12 SEP. 2017

ARRIVEE

Téléphone : 05.59.01.62.00
Télécopie :
Courriel : cuau-pyl@enedis.fr
Interlocuteur : BILBAO marion

Objet : Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.
BAYONNE, le 25/08/2017

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel **CU0652641700007** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : CAMI DE SERGENT
LE VILLAGE
65700 LASCAZERES
Référence cadastrale : Section A , Parcelle n° 63
Nom du demandeur : SAHUC JACQUES

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Notre réponse est basée sur une hypothèse d'emplacement du coffret de branchement au milieu de la limite séparative entre la parcelle à desservir et son accès au domaine public. Conformément à l'article R431 9 du code de l'urbanisme, l'emplacement de référence du coffret de branchement devra être défini sur le plan de masse PC2 du permis de construire.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

Compte tenu de la situation géographique de la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100¹. Dans ces conditions, aucune contribution financière² n'est due par la CCU (Collectivité en charge de l'urbanisme).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Marion BILBAO

Votre conseiller

¹ au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

² Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie



